

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/06/2024

VOI.24.00.A01524

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2024 au 21/06/2024 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, un fort empiètement est instauré, RUE DE VESOUL au carrefour VESOUL / CHAILLOT de part et d'autre du parking desservant les commerces sur une longueur de 100 mètres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



STATE OF TEXAS
DEPARTMENT OF TRANSPORTATION



COMMISSIONER
STATE OF TEXAS

WHEREAS, the Department of Transportation is authorized by the Legislature to acquire and maintain certain lands for the purpose of constructing and maintaining certain highways and bridges; and

SECTION

1. The Department of Transportation is authorized to acquire and maintain certain lands for the purpose of constructing and maintaining certain highways and bridges;

2. The Department of Transportation is authorized to acquire and maintain certain lands for the purpose of constructing and maintaining certain highways and bridges;

3. The Department of Transportation is authorized to acquire and maintain certain lands for the purpose of constructing and maintaining certain highways and bridges;

4. The Department of Transportation is authorized to acquire and maintain certain lands for the purpose of constructing and maintaining certain highways and bridges;

ATTEST
My Commission Expires

STATE OF TEXAS

DEPARTMENT OF TRANSPORTATION

STATE OF TEXAS